



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

Le mardi 13 décembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 9 décembre 2022

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Monique GORDET qui a donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Monsieur Loïc GUEGANTON qui a donné pouvoir à Monsieur Simon JEGOU, de Madame Mariette GELEBART qui a donné pouvoir à Madame Rythysey CŒUR, de Monsieur André BEGOC qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard CALVARIN, de Madame Gaëlle LE DILOSQUER qui a donné pouvoir à Monsieur Franck MENGUY jusqu'à son arrivée lors du point n°2, de Madame Catherine VIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOTHOREL après son départ à la fin du point n°2.

Monsieur Hervé BOTHOREL a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

Avant d'entamer ce 5^{ème} Conseil municipal de l'année, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Madame Yvonne ROUZIC, Conseillère municipale et membre du CCAS depuis mars 2020, décédée le 4 décembre 2022. Il demande qu'une minute de silence soit respectée à son souvenir auquel est associé celui de Xavier BOUTEILLER, décédé il y a quelques semaines, responsable d'opérations chez BMa qui a accompagné la commune lors des travaux de construction des services techniques, de l'école et de la salle multi-activités. Suite au décès de Madame ROUZIC, Monsieur le Maire informe que Madame Mariette GELEBART a été installée comme conseillère municipale.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,
2. Présentation des rapports d'activités 2021 de la CCPA,
3. Présentation du projet de valorisation de l'église Saint-Tugdual,
4. Demandes de subventions pour l'église Saint-Tugdual,
5. Convention opérationnelle d'actions foncières entre la Commune et l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne),
6. Admission en non-valeur pour 2022,
7. Reprise de provision comptable pour créances douteuses,
8. Transfert eau à la CCPA : prise en charge des non valeurs,
9. Forfait au titre du contrat d'association à verser à l'école privée Saint-Martin pour l'année 2023,
10. Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles,
11. BP Commune 2022 : décision modificative n°1,
12. Personnel communal : prime de fin d'année,
13. Personnel communal : revalorisation de la participation communale à la Protection Sociale Complémentaire (PSC),
14. Motion sur les tarifs de l'énergie,
15. Affaires diverses

Délibération n°2022-05-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Délibération n°2022-05-02

PAYS DES ABERS : RAPPORTS D'ACTIVITE 2021

Suite à sa proposition, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François TREGUER, président de la CCPA, est présent pour faire une présentation synthétique du rapport général d'activité 2021, ainsi que du rapport sur la collecte et le traitement des déchets de la CCPA et répondre à vos questions.

La rédaction du rapport général d'activité est structurée en 6 chapitres : une portant sur les faits marquants et 5 autres consacrés à l'activité de chacun des pôles qui constituent les services de la Communauté de communes.

Ces rapports font l'objet d'une présentation et d'un échange au conseil municipal en séance publique.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte de la communication de ces rapports.

Délibération n°2022-05-03

PRESENTATION DU PROJET DE VALORISATION DE L'EGLISE SAINT-TUGDUAL

Madame Armelle JAOUEN, adjointe au Maire déléguée aux Patrimoines, fait une présentation du plan d'actions de valorisation de l'église Saint-Tugdual.

Ce plan se décline en 5 actions :

- Densifier le chant choral et proposer une programmation annuelle,
- Faire de Noël un évènement et valoriser la collection des personnages de la crèche,
- Consolider l'action de l'équipe paroissiale et l'accompagner au mieux dans ses activités,
- Valoriser le côté maritime et mettre du lien entre la mer toute proche et l'église,
- Valoriser les abords de l'église et réfléchir à une valorisation paysagère du bourg « initial »

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte de la présentation du document.

Délibération n°2022-05-04-01

RENOVATION DE L'EGLISE (TRANCHE 2) : DEMANDE DE DSIL 2023

Par arrêté en date du 30 juin 2022, la Commune a obtenu une subvention de 88 213 € au titre de la DSIL 2022 pour la 1^{ère} tranche des travaux pour la rénovation de l'église.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le plan de financement du projet de rénovation de l'église pour la 2^{ème} tranche de travaux d'un montant de 340 122,93 € HT et solliciter la DSIL 2023.

Tranche 1 des travaux (340 122,93 € HT)

Dépenses € HT			Recettes €	
Lot Réfection des charpentes de l'église	Travaux préparatoires	14 480,00	Etat DSIL 2023	90 000
	Charpente en bois neuf	163 680,85	Région	50 000
	Reprise du chemin de visite	3 500,00	Département (Pacte 29 – volet 2)	45 000
	Travaux de reprise du plancher	8 750,00	Total aides publiques potentielles	185 000
	Travaux divers	4 136,00		
Total lot		194 546,85	Fondation du Patrimoine (dons de particuliers)	100 000
			Total des autres aides potentielles	285 000
Lot Réfection couverture de l'église	Echafaudage et protections	10 001,67	A la charge du maître d'ouvrage	55 122,93
	Travaux préparatoires et dépose	15 338,90		
	Couvertures ardoises	88 603,55		
	Gouttières en zinc	6 433,53		
	Travaux divers	10 271,44		
	Total lot	130 649,09		
Lot Travaux d'électricité	Mise aux normes, purges, suppression des conduites d'air chaud	13 608,73		
	Eclairage appoint tribune	1 318,26		
Total lot		14 926,99		
Total tranche 2		340 122,93	Total	340 122,93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2023.

Délibération n°2022-05-04-02

RENOVATION DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE

Dans la cadre des travaux de rénovation de l'église (restauration et valorisation), Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le plan de financement du projet de rénovation de l'église pour la tranche 1 phase 1 de 2023 et pour la tranche 1 phase 2 de 2024 d'un montant global de 1 027 661,91 € HT et de solliciter pour cela la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne pour les travaux de rénovation de l'église au titre de la tranche 1 phase 1 pour 2023 et de la tranche 1 phase 2 pour 2024,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le dispositif SOS présenté par la Région Bretagne.

Délibération n°2022-05-04-03

**RENOVATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR LA CONSERVATION DES BOISERIES**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, et notamment pour les travaux de conservation des boiseries, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Région, le Conseil Départemental et la DRAC (Direction des Affaires Culturelle des Bretagne).

Le montant des travaux s'élève à 6 237 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne, le Conseil départemental et la DRAC pour les travaux de conservation des boiseries d'un montant de 6 237 € HT.

Délibération n°2022-05-05

**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET
L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE)**

Monsieur Bernard CALVARIN, adjoint au Maire délégué Urbanisme, rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de logements pour résidents permanents dans le cadre du réaménagement du centre-bourg et de sa densification à proximité des équipements publics existants.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Ti Mean. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Pabu puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté de Communes du Pays Des Abers a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 août 2022 entre l'EPF Bretagne et la Communauté de communes du Pays Des Abers,

Considérant que la commune de Saint-Pabu souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur rue de Ti Mean à Saint-Pabu dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue de Ti Mean à Saint-Pabu,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Pabu, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la Commune de Communes du Pays des Abers à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Pabu s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
 - 10% minimum de logements abordables au sens du 3ème PPI de l'EPF Bretagne.

Pour rappel, dans le 3ème PPI de l'EPF Bretagne, les logements pouvant être qualifiés d'abordables dans les conventions conclues avec l'EPF sont les suivants :

- *logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;*
 - *logements éligibles au PSLA ;*
 - *logements conventionnés avec l'ANAH ;*
 - *logements sous bail réel solidaire produits dans le cadre des activités d'un organisme foncier solidaire ;*
 - *toute autre typologie définie par l'EPCI compétent comme étant plus abordable que le marché privé, en particulier dans le PLH lorsqu'il existe.*
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Pabu ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Pabu d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 janvier 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-05-06

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR 2022.

Suite à la transmission des pièces irrécouvrables par la Trésorerie de Landerneau, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant
Cantine scolaire	48,50 €
ALSH	53,09 €
GPS	4,59 €
Redevance eau	305,00 €
Total	411,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte les dispositions proposées.

Délibération n°2022-05-07

REPRISE DE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES.

Parmi les items de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) qui détermine le score d'une collectivité sur sa gestion figure la provision pour créances douteuses, ce qui correspond au risque de non-recouvrement.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Le principe est le suivant : on considère que les créances restantes émises jusqu'au 31/12/N-2 (cette année 31/12/2020) deviennent des créances dont le recouvrement est considéré comme peu probable. En effet, les factures ayant été émises il y a plus de deux ans, il sera de plus en plus difficile de recouvrer les créances dans le temps pour diverses raisons (la personne a déménagé, sa situation personnelle et/ou professionnelle s'est détériorée etc.). Il n'est donc pas garanti que nous parviendrons à recouvrer ces sommes.

Par conséquent, en vertu du principe comptable de prudence (anticipation de toute perte probable), il convient de comptabiliser une provision pour créances douteuses au compte c/6817 pour justifier ce risque de non recouvrement (de l'ordre de 15 % au minimum pour l'IPC + 100 % surendettement et RJ/LJ (Redressement Judiciaire/Liquidation Judiciaire)).

Ainsi, en fin d'année lors de la comptabilisation des créances douteuses, il faut ajuster la provision avec :

- une provision complémentaire (si provision 2022 > provision 2021 avec un mandat au c/6817 => Prov 2022 - Prov 2021) ;
- une reprise de provision (si provision 2022 < provision 2021 avec un titre au c/7817 => Prov 2021 - Prov 2022).

Pour 2022, le montant de cette provision s'élève à 3 582,88 €. En 2021, le montant de la provision prise était de 3 536 €.

Aussi, compte-tenu de la provision liée aux admissions en non-valeur de 2016 à 2020, cette année, la commune doit réaliser une reprise de provision au compte 7817 de 13,92 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reprendre la provision pour risques et charges d'un montant de 13,92 € et d'imputer cette somme à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Délibération n°2022-05-08

TRANSFERT COMPETENCE EAU A LA CCPA : PRISE EN CHARGE DES NON VALEURS.

Réglementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement, et constatées après le 1^{er} janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert des compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exercent plus ou qui n'ont jamais exercé cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeur présentées aux communes après le 1^{er} janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le principe de la prise en charge des non-valeurs ci-dessus précités (305 €), et de lui donner pouvoir pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- valide le principe de la prise en charge des non-valeurs ci-dessus précités (305 €),
- donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Délibération n°2022-05-09

FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A L'ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2023.

La Commune va verser en 2022 à l'école privée Saint-Martin un forfait de : 65 élèves (rentrée 2021) * 589,66 € = 38 327,90 € au titre du contrat d'association.

Le nombre d'enfants à l'école Saint-Martin à la rentrée scolaire 2022/2023 est de 52 élèves. D'après le Compte administratif 2021, le coût d'un élève de l'école publique est évalué à 866,81 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à 52 * 866,81 € = 45 074,12 € le montant de la participation à verser à l'école privée au titre du contrat d'association pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- fixe à 45 074,12 € le montant de la participation à verser au profit de l'école privée Saint-Martin au titre du contrat d'association pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6558 au BP 2023. Les versements seront effectués en début de chaque mois.

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE.**

La Commune de PLOUZANE vient de demander le versement de la somme de 459,97 € pour la scolarisation d'un enfant de Saint-Pabu en classe ULIS dans une de leurs écoles. Monsieur le Maire demande que la somme soit versée, car il n'y a pas de classe ULIS sur la commune.

Un élève de SAINT-PABU a fréquenté le groupe scolaire de Kergroas de LANNILIS en classe bilingue durant l'année 2021-2022. La Commune de Lannilis sollicite la participation de la Commune de Saint-Pabu à hauteur de 1 099,06 € pour la scolarisation d'un enfant en classe bilingue. Monsieur le Maire demande que la somme soit versée, car il n'y a pas de classe bilingue sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cas des participations aux frais de scolarité, il faut une délibération de chacune des communes pour fixer le montant de la participation réclamée par l'une et versée par l'autre.

Monsieur Alain DUCEUX informe qu'il va s'abstenir car il souhaite l'équité pour tous les élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Alain DUCEUX, Armelle JAOUEN et Franck MENGUY),

- Accepte de verser aux communes les montants demandés pour la scolarisation d'enfants de Saint-Pabu dans une école de leur commune.

BUDGET COMMUNAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Sont pris en compte :

- Reprise de provision comptable pour créances douteuses
- Admission en non-valeur
- Travaux en régie
- Transfert avance de fonds à BMa

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	
60622	Carburants	+ 5 000 €
60633	Fournitures de voirie	+ 15 000 €
61521	Terrains	+ 24 599 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
6411	Personnel titulaire	-10 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	
022	Dépenses imprévues	-20 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
6541	Créances admises en non-valeur	+ 415 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-2 000 €
Recettes		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
722	Immobilisations corporelles	+ 13 000 €
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions – Produits de fonctionnement courant	

7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+14 €
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 13 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
2313	Constructions	+ 37 500 €
Recettes		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
238	Avance et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	+ 37 500 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
1641	Emprunts en euros	+ 13 000 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition de décision modificative au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 19 voix pour,

- de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n°2022-05-12

PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Cette année, 4 agents ont pu bénéficier d'une augmentation de leur temps de travail afin de régulariser les heures complémentaires réalisées. La prime de fin d'année versée en 2 fois tient compte du traitement mensuel brut au 1^{er} janvier de l'année.

Monsieur le Maire propose que pour les 4 agents concernés la prime soit recalculée pour l'année 2022 en prenant le traitement mensuel brut avec le nouveau temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération n°2022-05-13

PERSONNEL COMMUNAL : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé ou prévoyance de leurs agents.

En décembre 2018, la commune a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 29, SOFAXIS, afin de couvrir le risque prévoyance (dit maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans. La participation de la collectivité retenue était de 7 € par mois et par agent par délibération 2018-07-08 du 19 décembre 2018.

Sofaxis vient d'informer la commune d'une augmentation de la cotisation pour la garantie incapacité/invalidité à 2 % au lieu de 1,78 % et pour la garantie perte de retraite à 0,60 % au lieu de 0,53 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

A la vue de cette augmentation imposée, il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérant au contrat groupe couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire) de SOFAXIS. Il est proposé de fixer cette participation à 15 € brut par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

- de fixer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation des agents adhérant à l'offre du contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à 15 € brut par agent et par mois ;

- de dire que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 29 pour son caractère solidaire et responsable,
- de dire que cette participation concerne les agents titulaires et stagiaires,
- de dire que cette participation sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération n°2022-05-14

MOTION SUR LES TARIFS DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire propose de voter pour la motion sur les tarifs de l'énergie telle a été adoptée par le Comité syndical du SDEF en date du 14 octobre 2022, ainsi que par l'AMF 29, l'AMR29 et l'association « Intercommunalités de France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Nadège HAVET, Alain DUCEUX et Claudie LE NEL),

- Adopte la motion sur les tarifs de l'énergie telle a été proposée par le Comité syndical du SDEF en date du 14 octobre 2022, ainsi que par l'AMF 29, l'AMR29 et l'association « Intercommunalités de France ».

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE DELEGATION

- **DECISION 2022-3** : signature avenant n°1 au contrat d'assurance du personnel (échéance au 31/12/2024)
- **DECISION 2022-4** : attribution marchés dans le cadre de la restauration des charpentes et des couvertures de l'église Saint-Tudgual
- **DECISION 2022-5** : attribution marché pour la restauration du mur de soutènement au cimetière

CLOTURE DE SEANCE

Séance levée à 21 heures 00 au cours de laquelle les délibérations 2022-05-01, 2022-05-02, 2022-05-03, 2022-05-04, 2022-05-05, 2022-05-06, 2022-05-07, 2022-05-08, 2022-05-09, 2022-05-10, 2022-05-11, 2022-05-12, 2022-05-13 et 2022-05-14 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Hervé BOTHOREL, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--